

2018-164

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE MORZINE-AVORIAZ

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES
VEHICULES

ROUTE DU PLAN – SECTEUR TENNIS & SKATE PARK

Le Maire de la Commune de MORZINE-AVORIAZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122.4, L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu la demande formulée par la commission circulation,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans **la route du Plan** afin d'assurer une zone piétonne dans cette voie,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : STATIONNEMENT

A compter de la publication du présent arrêté et pour une durée indéterminée, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement des véhicules chaque année du 1^{er} juillet au 10 septembre.

Il est interdit de circuler et de stationner dans la route du Plan à partir du tennis jusqu'à l'ascenseur public du Coulet.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

Les services techniques communaux procéderont à la mise en place de la signalisation verticale et horizontale réglementaire.

Un gabarit de hauteur ainsi qu'un plot d'interdiction de passage seront mis en place.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Toute infraction à cet arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur et notamment au code pénal et au code de la route. Des fourrières seront effectuées dans ce périmètre précité.

ARTICLE 4 : DE L'EXECUTION

- Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Morzine, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Morzine,

Le 10 juillet 2018

Gérard BERGER,

Maire de MORZINE-AVORIAZ

